



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET :** permis de stationnement -  
remplacement sources lumineuses - rue de  
l'Eglise  
fpg

**ARRETE N° A - T - 22 - 1148**  
**EN DATE DU 12 SEP. 2022**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1  
et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement  
sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande de l'entreprise SPIE en date du 30 août 2022, concernant une  
neutralisation de la circulation afin d'effectuer des travaux de remplacement de sources  
lumineuses rue de l'Eglise ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité il est nécessaire  
de modifier temporairement le régime de la circulation dans cette voie tout en assurant le libre  
passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I – Du 19 septembre 2022 à 8h00 au 30 septembre 2022 à 17h00 rue  
de l'Eglise, la circulation est ponctuellement interdite** le temps de remplacer les sources  
lumineuses conventionnelles par des modules leds.

Une déviation est mise en place par la rue de Montreuil, rue Saulpic, avenue du  
Château et rue du Midi

**ARTICLE II –** L'entreprise SPIE CityNetworks 21-23, rue de Chevilly ZA de la  
Cerisaie Nord 94260 Fresnes, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction  
générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations,  
signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions,  
conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992  
(8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation  
des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'intervention.

**ARTICLE III –** Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et les voies  
concernées.

**ARTICLE IV –** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-  
verbaux.

**ARTICLE V –** Le Directeur général des services, le Directeur général des services  
techniques, le Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de  
Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI –** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et  
notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté